



Province de Québec
MRC de La Côte-de-Beaupré
Ville de Château-Richer

Aux contribuables de la Ville de Château-Richer

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Edin Gusic, greffier, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 12 février 2026, le conseil municipal de la Ville de Château-Richer a adopté le règlement numéro **655-26 modifiant le règlement numéro 623-24 afin d'ajouter des études et acquisitions complémentaires, sans augmenter le montant total de la dépense autorisée.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro **655-26 modifiant le règlement numéro 623-24 afin d'ajouter des études et acquisitions complémentaires, sans augmenter le montant total de la dépense autorisée** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 2 mars 2026 au bureau de la Ville de Château-Richer, situé au 8006, avenue Royale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro **655-26 modifiant le règlement numéro 623-24 afin d'ajouter des études et acquisitions complémentaires, sans augmenter le montant total de la dépense autorisée** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 389. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 655-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 2 mars 2026 à 19 h 30 à l'adresse <https://www.chateauricher.qc.ca/pages/elections-referendums> et sur la page Facebook de la Ville de Château-Richer.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :


7. Toute personne qui, le 12 février 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité ;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 février 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec :

Edin Gusic

greffe@chateauricher.qc.ca / 418-824-4294, poste 207

Donné à Château-Richer, le 20 février 2026.



Edin Gusic, greffier

Certificat de publication de l'avis public

Je, Edin Gusic, greffier de la Ville de Château-Richer, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la tenue d'une procédure d'enregistrement du **Règlement numéro 655-26 modifiant le règlement numéro 623-24 afin d'ajouter des études et acquisitions complémentaires, sans augmenter le montant total de la dépense autorisée** sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville au 8006, avenue Royale à Château-Richer, le 20 février 2026.

Tel que prévu au règlement 565-19 adopté le 7 janvier 2019 par le conseil municipal, je, Edin Gusic, greffier de la Ville de Château-Richer, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 655-26 sur le site Internet de la Ville le 20 février 2026 ainsi que sur la page Facebook à la même date.



Edin Gusic
Greffier

Certificat publié le 20 février 2026.